****

**Consultation publique n°2024-05 du 16 avril 2024 relative à l’évolution des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d’électricité**

Réponse d’EDF

Paris, le 17 mai 2024

**Propos liminaire**

Les réponses d’EDF à cetteconsultation sont exprimées à plusieurs titres : i) en qualité de fournisseur d’électricité, ii) en qualité de maison-mère d’Enedis, iii) en qualité de gestionnaire de réseau d’électricité dans les Zones Non Interconnectées au réseau métropolitain continental (ZNI).

En qualité de maison mère d’Enedis, EDF rappelle que, de manière générale, il est souhaitable de tarifer les prestations annexes réalisées par le GRD au niveau le plus proche de leurs coûts estimés et de faire supporter ces derniers à leurs bénéficiaires plutôt que de prévoir leur prise en charge par l’ensemble des utilisateurs du réseau via leur inclusion dans le tarif d’utilisation des réseaux. EDF est en faveur du principe d’indexation, néanmoins l’ampleur des mises à niveau des tarifs sur les prestations abordées dans cette consultation amène à se réinterroger sur les formules d’indexations retenues en début de période tarifaire.

En complément aux questions de la consultation, EDF propose que, pour la prestation de résiliation sans suppression du raccordement du segment Entreprises C2-C4 (F140A), le catalogue distingue la résiliation à l’initiative du client de celle à l’initiative du fournisseur. En effet, dans le catalogue actuel, nulle part il n’est fait mention de la possibilité pour le fournisseur de résilier le point à son initiative alors que la dernière version de la procédure de résiliation à l’initiative du fournisseur pour les points de connexion existants, raccordés au domaine de tension HTA et BT > 36 kVA a été validée au 1er janvier 2023. EDF souhaite qu’à l’instar du segment C5, l’option de la prestation de résiliation à l’initiative du fournisseur apparaisse dans le catalogue afin de la mettre en visibilité de tous. EDF avait partagé cette proposition en GT Procédures Electricité sous l’égide de la CRE du 1er décembre 2023.

Également en complément, dans le cas particulier des ZNI, EDF souhaite également attirer l’attention de la CRE sur la remise en état des compteurs communicants après démonstration d’une fraude. Actuellement, la tarification est effectuée en appliquant plusieurs prestations annexes (incluant la vérification visuelle du compteur, les frais d’enquête, éventuellement le déplacement d’un agent assermenté, *...*). La facturation de ces prestations ne permet pas de couvrir les coûts du GRD et fait porter à la collectivité une charge qu’elle ne devrait pas supporter. EDF suggère donc la création d’une prestation dédiée à la remise en état du compteur dans le cas particulier d’une fraude permettant de tenir compte des coûts spécifiques du GRD (durée d’intervention, tournée désoptimisée…) et d’assurer la répercussion aux fraudeurs.

**Modalité de prise d’effet des évolutions des tarifs des prestations**

*Question 1 : Etes-vous favorable à ce que le tarif appliqué soit celui en vigueur au moment de la demande du client ou plutôt celui en vigueur au moment de la réalisation de la prestation ?*

EDF est favorable à ce que le tarif appliqué soit celui en vigueur au moment de la demande du client. Ce principe protège le consommateur et évite d’éventuels litiges liés à réévaluation à la hausse du tarif de prestation.

**Evolution de prestations annexes relatives à l’acheminement**

*Question 2 : Etes-vous favorable à la mise à niveau du tarif de la prestation « Séparation des réseaux », compte tenu des coûts supportés par le GRD ?*

Conformément au propos liminaire, EDF est favorable à la mise à niveau du tarif de la prestation “Séparation des réseaux” afin de tarifer les prestations annexes des GRD au niveau le plus proche de leurs coûts estimés.

L’augmentation du tarif de la prestation est ici de près de 15%, il conviendra d’analyser les causes du besoin d’un recalage d’une telle ampleur et notamment la pertinence de la formule d’indexation retenue en début de période tarifaire.

*Question 3 : Etes-vous favorable à l’instauration d’une option spécifique pour la réalisation d’un plan de prévention, dans le cadre de la réalisation de la prestation « Séparation de réseaux » ?*

EDF est favorable à l’instauration d’une option spécifique pour la réalisation d’un plan de prévention, prenant ainsi en compte la différence de coût significative de la prestation, suivant qu’elle soit réalisée dans le cadre ou non d’un plan de prévention.

*Question 4 : Etes-vous favorable à la mise à niveau du tarif des prestations relatives aux interventions pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage, compte tenu des coûts supportés par le GRD ?*

Conformément au propos liminaire, EDF est favorable à la mise à niveau du tarif des prestations relatives aux interventions pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage afin de tarifer les prestations annexes des RD au niveau le plus proche de leurs coûts estimés.

L’augmentation du tarif de ces 3 prestations est ici de 12 à 13%, il conviendra ici aussi d’analyser les causes du besoin d’un recalage d’une telle ampleur et notamment la pertinence de la formule d’indexation retenue en début de période tarifaire.

*Question 5 : Etes-vous favorable à la prise en charge par le tarif d’utilisation du réseau public de distribution d’électricité des coûts relatifs au changement de compteur, dans le cas d’une demande d’activation d’un calendrier fournisseur lors de la modification de la formule tarifaire d’acheminement pour les utilisateurs du réseau BT > 36 kVA et HTA ?*

Tout comme la CRE, EDF partage que le coût du changement de compteur (521,78 € TTC), lorsqu’il restait à la charge du client, a pu effectivement constituer un frein à la souscription d’offres d’effacements indissociables de la fourniture. De plus, il est compliqué pour les équipes commerciales d’expliquer à un client multisites intéressé par de telles offres que, pour certains de ses sites, le changement de compteur est payant et qu’il ne l’est pas pour d’autres. EDF est donc particulièrement favorable à la prise en charge par le tarif d’utilisation du réseau public de distribution d’électricité des coûts relatifs au changement de compteur dans le cas précisé ici, comme exprimé précédemment lors du GT Procédures Electricité du 01/12/2023.

*Question 6 : Etes-vous favorable à la prolongation de la prestation expérimentale « Analyse de la qualité d’alimentation électrique » ?*

EDF est favorable à la prolongation de la prestation expérimentale “Analyse de la qualité d’alimentation électrique”, afin de permettre à Enedis de réaliser un retour d’expérience. EDF est très favorable au partage de ce retour d’expérience avec les membres du GT Procédures.

**Evolution des prestations annexes relatives aux responsables d’équilibre**

*Question 7 : Etes-vous favorable à l’évolution de la prestation « Accès à la plateforme Services aux Responsables d’Equilibre » ?*

EDF est favorable à l’évolution de la prestation “Accès à la plateforme Services aux Responsables d’Equilibre” et a d’ores et déjà souscrit à ce service.

*Question 8 : Etes-vous favorable à l’inscription de la liste des jeux de données proposés sur la plateforme dans l’annexe du catalogue de prestations pour les RE ?*

EDF est favorable à l’inscription de la liste des jeux de données proposés sur la plateforme dans l’annexe du catalogue de prestations pour les RE, ce qui offre à tous une visibilité accrue.